



**N°2026-051 : AVENANT N°1
ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
RÉALISATION D'UNE TRANCÉE POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE –
66 IMPASSE DE LA CARRIERADE, DRUELLE BALSAC**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Règlement Général de Voirie n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

VU l'arrêté portant permission de voirie n° 2026/051 du 17 mars 2026 autorisant le bénéficiaire à occuper le domaine public et à réaliser une tranchée sous trottoir pour le branchement électrique d'une habitation, 66 Impasse de la Carrierade, Druelle Balsac,

VU la demande de prorogation en date du 15 avril 2026, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES car les travaux n'ont pas été effectués dans le délai imparti en raison d'un contretemps ;

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à réaliser une tranchée sous trottoir pour le branchement électrique d'une habitation, 66 Impasse de la Carrierade, Druelle Balsac, à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les articles 2 et 3 restent inchangés

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

A partir du 4 mai 2026, les travaux précités sont prorogés **jusqu'au 25 mai 2026**.



Les articles 5 et 6 restent inchangés.

A DRUELLE BALSAC, le 16 avril 2026

Madame le Maire,



Monique FOURNIER